



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 37952

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la loi n° 2008-518 du 3 juin 2008 relative aux opérations spatiales. En effet, il semblerait que le décret prévu par son article 7 n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Les dispositions réglementaires d'application de cet article ainsi que de l'article 10 de la même loi ont fait l'objet d'un projet de décret spécifique qui a été transmis au Conseil d'État. Lors de sa séance du 3 février, la Haute Assemblée, sur proposition du rapporteur, a fusionné les deux projets du Gouvernement, l'un relatif aux autorisations et l'autre relatif au régime du contrôle des autorisations. Toutefois, l'avis sur ce nouvel ensemble a été reporté au 28 avril suite à la jurisprudence de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, dit arrêt Ravon, publié le 21 mai 2008, qui a remis en cause la rédaction de l'article 7 de la loi relative aux opérations spatiales. Cet article traite en effet des visites domiciliaires dans le cadre de contrôles administratifs, objet même de l'arrêt Ravon. Ainsi, conformément à l'article 164-VI de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie, l'ordonnance n° 2009-375 du 1er avril 2009 précise en ses articles 12 et 13 la nouvelle procédure applicable par le contrôle des opérations spatiales. Le 28 avril, le Conseil d'État a adopté son avis définitif sur les projets de décrets du Gouvernement qui ont été publiés le 10 juin 2009.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37952

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10838

Réponse publiée le : 7 juillet 2009, page 6912